

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ADIAPH - ATELIERS DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - RÉSILIATION ANTICIPÉE ET SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL. DÉCISION. AUTORISATION

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Vaccaro à Mme Picard
M Bessière à M Hélaudais
Mme Courrèges à M Hélaudais
M Augé à Mme Picard
M Acquaviva à M Mangon

Secrétaire de séance : M Francis Royer.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2021
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2021
Publiée le : 1 juillet 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2021

BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ADIAPH - ATELIERS DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - RÉSILIATION ANTICIPÉE ET SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL. DÉCISION. AUTORISATION

Mme Sophie Damisa, Conseillère municipale déléguée Personnes âgées, personnes en situation de handicap, présente le rapport suivant.

Par délibération n° 05.19 du 23 mars 2005, le Conseil Municipal autorisait la signature d'un bail emphytéotique avec la Société Protectrice de l'Enfance de la Gironde (SPEG) d'une durée de 18 ans renouvelable une fois.

La SPEG, devenue Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ADIAPH), est une association du secteur médico-sociale reconnue d'utilité publique et intervenant dans le champs du handicap mental et psychique en Aquitaine. Elle gère des établissements permettant l'inclusion sociale et professionnelle de personnes handicapées.

Le bail emphytéotique concerne la parcelle EZ 102 sur laquelle a été construite l'atelier de l'Entreprise adaptée de Saint-Médard-en-Jalles.

Ce bail, signé le 22 novembre 2005, prend fin le 31 août 2023.

L'ADIAPH doit réaliser rapidement des travaux importants de mise en conformité des vestiaires et sanitaires et souhaite également agrandir la zone de stockage.

L'investissement financier pour réaliser ces travaux est important pour l'ADIAPH et nécessite donc une perspective d'exploitation suffisante pour l'amortir.

Le bail actuel, ayant une durée résiduelle de deux ans, ne lui permet pas d'avoir cette perspective.

Considérant l'intérêt du projet présenté par l'ADIAPH, qui s'inscrit dans la politique municipale en faveur des personnes handicapées, il est proposé au Conseil Municipal de résilier par anticipation le bail emphytéotique actuel, d'un commun accord avec l'ADIAPH et de signer un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 25 ans avec cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de résilier par anticipation le bail emphytéotique signé le 22 novembre 2005 avec la Société Protectrice de l'Enfance de la Gironde, devenue ADIAPH.

Accepte le principe de signer un nouveau bail emphytéotique avec l'ADIPAH pour une durée de 25 ans.

Autorise, Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à effectuer toute démarche et à signer le bail emphytéotique avec l'ADIAPH aux conditions énoncées ci-dessus, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 juin 2021



pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_073
Date de la décision :	2021-06-29 00:00:00+02
Objet :	BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ADIAPH - ATELIERS DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - RÉSILIATION ANTICIPÉE ET SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL. DÉCISION. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-213304496-20210629-DG21_073-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210629-DG21_073-DE-1-1_0.xml	text/xml	966
Nom original :		
DG21_073.pdf	application/pdf	596371
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210629-DG21_073-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	596371

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2021 à 10h17min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2021 à 10h17min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2021 à 10h17min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2021 à 10h19min03s	Reçu par le MI le 2021-07-01